



# Présentation 2023



Le groupe Oriazul, basé à Dakar (Sénégal), a séduit les différents publics à travers engagement d'ouverture et de promotion de la musique capverdienne avec huit (6) musiciens venus d'horizon divers (Cap Vert, Sénégal, Congo, RDC, Gabon).

Cette diversité culturelle des musiciens africains autour de la musique capverdienne rencontre l'adhésion d'un large public au Sénégal, puis dans la sous région, avant de se répandre aux autres pays d'Afrique.

Avec deux albums (1996, 2003) et trois singles (2010, 2017, 2020) à son actif, Oriazul a sillonné principalement l'Afrique sur les scènes suivantes :

- Dakar et sa banlieue, Thiès, Ziguinchor, St Louis, Kaolack (Sénégal)
- Santiago, Sao Vicente (Cabo Verde)
- Bamako (Mali)
- Nouakchott (Mauritanie)
- Conakry (République de Guinée)
- Bissau (Guinée Bissau)
- Addis Abeba (Ethiopie)
- Durban (Afrique du Sud)
- Kampala (Ouganda)
- Nairobi (Kenya)
- Lomé (Togo)
- Maputo (Mozambique) ...

Le 30 septembre 2010, son single, « Paz e Amor », est sélectionné par l'union Africaine comme Hymne à la Paix à l'occasion des célébrations consacrant l'an 2010 année pour la Paix en Afrique et primé par le Prix John Lennon Contest la même année

Le 20 mars 2013, Oriazul est convié par la Représentation Permanente de l'OIF auprès de l'Union Africaine et de la Communauté Européenne à Addis Ababa pour commémorer la journée mondiale de la Francophonie.

Au Sénégal, ce groupe est symbole de l'unité Africaine intégrée dans la diversité culturelle.

La sortie du nouvel Album «TCHAM VIVE» est prévue pour novembre 2023.



## TITRES PHARES (Liens YOUTUBE)

Manuela : [https://www.youtube.com/watch?v=fgOuhAv\\_Yu8](https://www.youtube.com/watch?v=fgOuhAv_Yu8)

Metyss' : [https://www.youtube.com/watch?v=3z\\_uua9xB5Q](https://www.youtube.com/watch?v=3z_uua9xB5Q)

Paz e Amor : [https://www.youtube.com/watch?v=8wnr\\_fUAiQ](https://www.youtube.com/watch?v=8wnr_fUAiQ)

Ja Caba : <https://www.youtube.com/watch?v=D88FcH0rX2M>

Kizokola : <https://www.youtube.com/watch?v=8LhRj1yZ5AA>

## LES MUSICIENS

1. Evelyne Dacruz - Chant et chœurs
2. Claire Mbeng - Chant et Chœurs
3. Daniel Gomes - Chant et Claviers
4. Florent Loso - Chant et Guitare Basse
5. Dany Brito - Guitare Solo
6. Pape Abdoulaye Dieng - Batterie

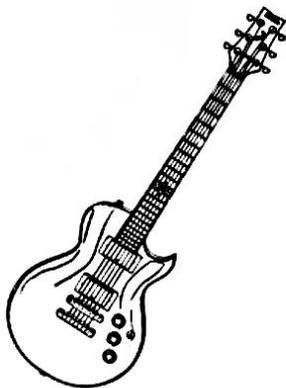


## FICHE TECHNIQUE

1. **LEAD & BACKGROUND VOCALS** 1 MICRO SHURE BETA 58 RETOUR DE SCENE
2. **LEAD & BACKGROUND VOCALS** 1 MICRO SHURE BETA 58 RETOUR DE SCENE
3. **LEAD VOCAL & KEYBORDS**, MICRO SHURE SM 58 KEYBOARD YAMAHA DX7 II (STERÉO), KEYBOARD KORG TRITON (STERÉO) DOUBLE STAND DE CLAVIER RETOUR DE SCENE
4. **BASS LEAD & BACKGROUND VOCALS**, MICRO SHURE SM 58, AMPLI BASS PEAVEY 115 TNT RETOUR DE SCENE ESTRADE SURELEVEE (1,5m/1,5m. hauteur:50 cm)
5. **GUITAR SOLO** AMPLI GUITARE ROLAND\_JAZZCH BOX EFFECTS (STERÉO), RETOUR DE SCENE ESTRADE SURELEVEE (1,5m/1,5m. hauteur:50 cm)
6. **DRUMS** GROSSE CAISSE DE 18" X 14" (DIMENSION INDISPENSABLE) TOM DE 10" X 8" TOM DE 12" X 8" AVEC ATTACHE DES TOMS TOM BASSE DE 14" X 14" AVEC PIEDS CAISSE CLAIRE EN BOIS 14" X 6" PEDALE DE CHARLESTON AVEC TILTER PEDALE DE GROSSE CAISSE PIED DE CAISSE CLAIRE 4 PIEDS DE CYMBALES DONT UN PIED DE PERCHE UN TABOURET REGLABLE ESTRADE SURELEVEE (3m / 2,50m.)
7. **BOITE A RYTHMES** , BOX SORTIE MONO



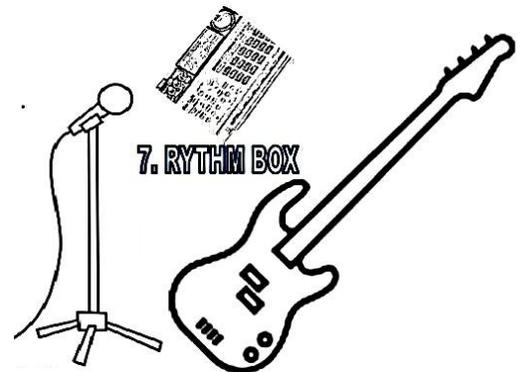
# PLAN DE SCENE ORIAZUL



5. SOLO GUITAR

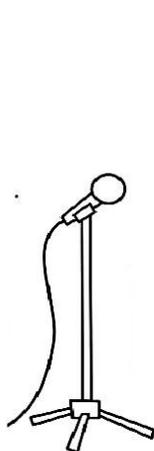


6. DRUMS

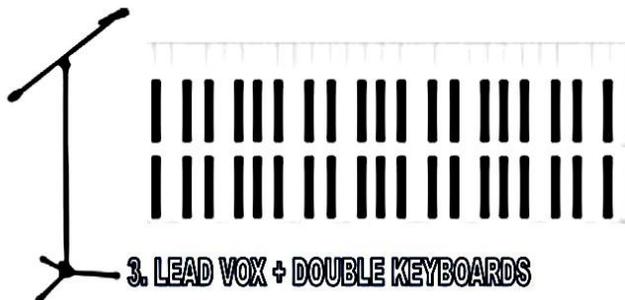


7. RHYTHM BOX

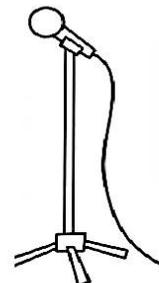
4. LEAD VOX + BASS



1. LEAD VOX



3. LEAD VOX + DOUBLE KEYBOARDS



2. LEAD VOX



# Contrat d'engagement

---

Entre les soussignés :

1° .....

Adresse : .....

Agissant au nom de .....

en sa qualité de responsable de tournée

Appelé l'employeur, d'une part ;

Et

2° M. Daniel GOMES

Adresse : 2247B Dieuppeul 1 BP 7477 Dakar-Médina (Sénégal)

Email : [groupeoriazul@gmail.com](mailto:groupeoriazul@gmail.com)

tel : +221 77 537 40 71 Dakar-Sénégal.

Agissant au nom du groupe de variétés capverdiennes « ORIAZUL »

En sa qualité de Leader du groupe

Appelé l'artiste d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

L'employeur engage pour une (01) Prestation l'artiste, qui accepte, aux conditions suivantes :

1° Lieu(x) de représentation : .....

2° date(s) de représentation : .....

3° durée du contrat : ..... jour(s)

4° heure de passage : .....

5° durée de passage : ..... heure(s)

6° balance :

7° montant total alloué par l'employeur .....

Payables par virement bancaire dès la fin de la prestation sur le compte dont les coordonnées suivent ci-après :

**NOM :**

**BENEFICIAIRE :**

**CODE BANQUE :**

**CODE GUICHET :**

**NUMERO DE COMPTE :**

**ADRESSE BANQUE:**

**B .P:**

**CODE SWIFT :**

8° Voyages (à la charge de l'employeur) pour six (06) personnes (voir liste des noms en annexe).

9° le rapatriement sera de plein droit à la charge de l'employeur même au cas où, pour force majeure dûment constatée et reconnue conjointement par les autorités compétentes et l'artiste, les représentations devraient être annulées.

10° Perdiem à la charge de l'employeur par jour et par artiste selon les normes de l'Union Africaine.

11° les taxes, impôts, charges sociales, retraite complémentaire, droits d'auteurs, afférents au spectacle sont exclusivement à la charge de l'employeur.

12° le présent contrat concernant un groupe d'artistes :

- a) chacun des membres du groupe conserve la qualité de salarié à l'égard de l'employeur
- b) la signature de l'artiste agissant au nom du groupe d'artistes les engage tous vis-à-vis du contractant, mais chacun d'eux reste responsable de son propre fait
- c) Afin de permettre à l'employeur l'accomplissement de ses obligations sociales, l'artiste signataire devra remettre à l'employeur l'état civil tous les membres du groupe.

13° l'employeur fera son affaire personnelle de toutes les demandes d'autorisations administratives, au temps opportun : demandes de visas, permis de travail, frais de visas et toutes formalités nécessaires pour l'accomplissement du présent contrat.

De son côté, l'artiste s'engage, lorsqu'il sera requis par l'employeur, à présenter sa demande de visas et, le cas échéant à avoir son titre de voyage et ses certificats de vaccination en cours de validité.

Le refus par les autorités compétentes de délivrer les visas ou le permis de travail dégage l'employeur de ses obligations contractuelles, à conditions pour celui-ci d'en fournir la preuve. Il est précisé que la pluie ou le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure.

En cas de manifestations en plein air, l'organisateur se doit de prévoir une salle couverte de repli, le salaire restant dû que la manifestation ait lieu ou non.

14° les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation seront ceux reconnus par la législation du pays de travail.

15° l'employeur mettra à la disposition de l'artiste l'installation nécessaire à la bonne exécution de sa prestation, particulièrement l'éclairage, la sonorisation, 2 loges fermant à clé, le personnel pour les déplacements de matériel.

16° hébergement à la charge de l'employeur pour six personnes en single dans un hôtel 3 étoiles minimum avec petit déjeuner inclus.

17° l'organisateur fournira chaque jour deux (2) repas chauds complets avec boisson en quantité suffisante pour 06 personnes. Sauf stipulation contraire, ces repas seront servis dans un bon restaurant.

18° Dans un délai de 2 jours précédent le délai de représentation, l'artiste s'interdit de jouer ou chanter en public, même à titre gracieux, sur aucune piste ou scène du territoire d'accueil sans l'autorisation expresse de l'employeur.

19° s'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans les 15 jours suivant la date de la première signature.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme déchargé de toutes obligations.

20° la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de cause pénale une somme égale au montant du salaire figurant au présent contrat, sauf en cas de maladie dûment constatée.

21° l'artiste ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable écrit. L'exploitation et les droits divers y relatifs devront faire l'objet d'une convention séparée.

23° en cas de litige, compétence est reconnue aux tribunaux de Dakar

24° conditions particulières : fiche technique et plan de scène en annexes du présent contrat

Fait à Dakar en 3 exemplaires le .....

Signé à .....le.....

signé à Dakar le.....

**L'employeur**

**L'artiste**



## CONTACTS

### Local & Afrique:

Représentant : Thierno Bah

Adresse : 2247B Dieuppeul I - Dakar BP 7477 Dakar-Médina (Sénégal)

Tel : + 221 77 537 40 71

Email : [groupeoriazul@gmail.com](mailto:groupeoriazul@gmail.com)

### International :

Représentant : Alioune Badara BEYE (Badou)

Mob: + 221 650 78 31 (Roam)

Email: [badoubeye@hotmail.com](mailto:badoubeye@hotmail.com)



# QUELQUES PHOTOS

De

La Formation

